

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33 **Fax :**

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2011-7 **Bruxelles, le**

Objet

- 1) **Base de données relative au système de location des voitures en MRPA/MRS ;**
- 2) **Tarification du sur-mesure ;**
- 3) **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1) Base de données relative au système de location des voitures en MRPA/MRS

Par la circulaire n° 2010/10 du 20 décembre 2010, nous vous informions des nouvelles dispositions en matière de données qui doivent être conservées en ce qui concerne les voitures louées dans le système de location. Un courrier reprenant les instructions de transmission de ces données vers l'INAMI a ensuite été envoyé à tous les bandagistes s'étant déclarés actifs dans le système de location.

Ces instructions ne sont malheureusement pas respectées, ce qui empêche à ce jour toute exploitation des données. Nous nous voyons donc obligés de vous les communiquer à nouveau (voir annexe).

Les nom et n° d'agrément du 'bandagiste-responsable' dont il est question dans cette annexe doivent nous être communiqués par e-mail (dbrenting@inami.fgov.be) avant le 17 octobre 2011.

Nous insistons sur le fait que ces consignes doivent être strictement respectées.

A partir du 1^{er} novembre 2011, tout fichier envoyé hors délai ou ne reprenant pas les données de tous les mois antérieurs sera automatiquement rejeté. Pour établir la rémunération annuelle prévue sur base du nombre de lignes encodées, il ne sera tenu compte que du fichier complet validé par l'INAMI.

Pour toute explication complémentaire, veuillez envoyer un e-mail à dbrenting@inami.fgov.be ou téléphoner au 02/739.77.13.

Annexes : 1

2) Tarification du sur-mesure

S'il apparaît que le bénéficiaire ne peut être correctement équipé avec la voiturette et les adaptations auxquelles il a droit selon ses critères fonctionnels, le dispensateur de soins agréé peut introduire une demande pour du sur-mesure individuel auprès du médecin-conseil (voir point I., 3.3.8. de l'article 28, § 8, de la nomenclature).

Le médecin-conseil vérifie si le dossier est complet et l'envoie, accompagné de son avis, au Collège des médecins-directeurs. Après consultation de l'avis du Conseil technique des voiturettes au sujet de ce dossier individuel, le Collège décide de l'octroi ou non de l'intervention pour le sur-mesure demandé.

En cas de décision positive, **l'entièreté du montant accordé par le Collège des médecins-directeurs doit être tarifé sous le pseudo-code 522093-522104.** En d'autres termes, ce pseudo-code n'est pas complémentaire aux n° de nomenclature classiques.

3) Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI

Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit :

changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion
à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.